

OCLT : O1 - Assurer la bonne conservation des habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire

ODD : O1.M2 - Mettre en œuvre des actions de conservation ciblées sur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire localisés

OCLT : O4 - Compléter l'état de connaissance des enjeux écologiques du site et de ses abords, et faire évoluer en conséquence le programme d'action

ODD : O4.1 - Améliorer et actualiser la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire, suivre leur évolution

Résultats attendus	<p><u>A court terme</u> : Installation d'une plateforme artificielle dans un site favorable à la nidification de l'espèce Installation avérée d'un couple de Balbuzard pêcheur</p> <p><u>A moyen terme</u> : Mise en place d'autres plateformes artificielles en cas de succès de la première expérimentation Installation avérée de plusieurs couples de Balbuzard pêcheur</p> <p><u>A long terme</u> : implantation d'une population reproductrice de Balbuzard pêcheur</p>
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Balbuzard pêcheur (A095)
Localisation	Forêt Domaniale de Coubre et Domaine des Combots d'Ansoine
Surface concernée	5 693 ha
Planification	A partir de la 3 ^e année d'animation du DOCOB
Actions liées	FF1, FF2, FG1, FG3, FG4 et FG6

Justification de l'action

Le tir des oiseaux en migration, et surtout la destruction des nids et des couples sur les secteurs de nidification, ont pratiquement éradiqué cette espèce de notre pays au cours du XIX^e siècle. La Corse fut son dernier refuge ; elle n'abritait plus que 3 couples en 1974.

Suite aux mesures de protection des rapaces qui se sont généralisées au cours des années 1970, un lent processus de recolonisation a vu le jour. En France continentale, une première nidification du Balbuzard est observée en 1984, dans le Loiret (région Centre). A partir de ce couple, un noyau de population s'est étendu progressivement. Ces dernières années, les premiers indices d'essaimage ont été observés. Des couples nicheurs sont désormais connus en Lorraine (Moselle), en Ile-de-France (Essonne), en Bourgogne (Yonne), dans le Centre (Loiret, Cher, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire) et en Pays-de-la-Loire (Maine et Loire). Lors des migrations pré-nuptiales (de mars à avril) et post-nuptiales (de août à octobre), des individus peuvent être observés dans la plupart des régions françaises. L'enjeu est donc désormais de favoriser la recolonisation du territoire national par l'espèce.

De nombreux sites semblent propices à l'installation de balbuzards. Les exemples de la forêt d'Orléans et de la forêt de Chambord démontrent que l'espèce peut nicher dans les forêts de production pour peu que la gestion forestière prenne en compte sa présence²⁶.

Le Balbuzard pêcheur est un migrateur régulier en Presqu'île d'Arvert. Des individus fréquentant la Seudre dorment dans la forêt de la Coubre. Les caractéristiques du site (proximité de sites poissonneux), le rendent potentiellement favorable à la nidification de l'espèce. Sur les secteurs où elle n'est pas nicheuse, des mesures peuvent être prises

²⁶ : Extraits du Plan National de Restauration 2008-2012 du Balbuzard pêcheur.

pour favoriser l'implantation de couples pionniers. Une expérimentation consistant à implanter une aire artificielle pourrait ainsi permettre de motiver cette installation.

Description de l'action

Modalités techniques de mise en œuvre

La construction d'aires artificielles a pour but d'aider à la fixation de nouveaux couples sur des sites favorables. Sur de nombreux sites où elles ont été aménagées, leur taux d'occupation et la rapidité d'acceptation de ces nids artificiels démontrent leur utilité. La mise à disposition d'aires permet ainsi de retenir les oiseaux de passage et de favoriser la reproduction d'oiseaux jeunes.

1. Expertises sur la potentialité d'accueil des sites considérés favorables

Afin d'évaluer les potentialités d'accueil et les aménagements envisageables, des expertises seront effectuées par un spécialiste de l'espèce à la demande des gestionnaires et/ou propriétaires volontaires. Elles tiendront notamment compte de :

- la présence régulière de l'espèce en période de reproduction : les axes de circulation, les axes de migration et les sites de stationnement sont des emplacements privilégiés,
- l'existence de milieux suffisamment riches en proies exploitables par l'espèce,
- la diversité et la qualité des milieux aquatiques alentours,
- les facteurs de dérangement : il est évidemment inutile d'inciter cette espèce à s'installer dans des zones où ces facteurs sont trop importants,
- le choix de plusieurs sites de nidification distants de 1 à 3 kilomètres : la possibilité de choisir entre plusieurs sites favorables augmente considérablement les probabilités d'installation,
- le respect de la configuration typique des aires : position dominante et vue dégagée sur l'environnement alentour.

Les aménagements proposés auront pour but d'améliorer l'attractivité des sites jugés favorables. Selon les résultats de l'expertise, un unique secteur (pouvant comprendre plusieurs sites très rapprochés) sera sélectionné dans un premier temps pour cette expérimentation. L'aménagement effectif de ce secteur sera soumis à la décision du propriétaire des terrains.

2. Aménagement d'une ou plusieurs aires artificielles sur un secteur favorable

L'installation des aires devra se réaliser dans le cadre d'une concertation avec les partenaires locaux : gestionnaires et exploitants forestiers, propriétaires privés, élus, etc...

- Positionnement de l'aire artificielle

L'espèce recherche des arbres de forme tabulaire, en position dominante (15 à 30 m de haut) et situés près d'une zone ouverte. Un point de vue sur son environnement est en effet primordial. Contrairement aux autres rapaces, il ne recherche pas les ambiances forestières. Il peut donc s'agir d'un arbre en lisière avec une régénération d'un côté et une parcelle éclaircie de l'autre, d'un bosquet isolé de 3-4 pins, voire d'un arbre isolé en plaine. L'arbre doit être suffisamment résistant pour supporter le nid, de grandes dimensions et très lourd.



© Benoist Quintard

Apport de branches sur une aire artificielle en région Centre (photo extraite du PNR balbuzard).

Les sites de reproduction doivent garantir un minimum de tranquillité. Les dérangements peuvent en effet faire échouer la reproduction lors des premières tentatives d'installations et en début de reproduction. En cas d'échec la première année, les oiseaux ne sont parfois pas fidèles au site. La gestion forestière est en cela déterminante. Les travaux à proximité du nid durant la période de sensibilité sont à éviter. Une « Clause Rapace » est mise en œuvre par l'ONF notamment en forêt d'Orléans. Ce dispositif pourra être utilisé sur le site en cas d'installation avérée du Balbuzard pêcheur.

- Type de plateforme pouvant servir d'aire artificielle

Divers types de plateformes peuvent être utilisées : plateforme triangulaire en rondins, corbeille en acier utilisé par EDF sur les pylônes électriques (destinés à la Cigogne blanche), voir de vastes corbeille en osier d'un diamètre minimal de 1.50 m. Dans ce dernier cas, l'épaisseur de la corbeille devra être triplé pour assurer sa rigidité.

Les plateformes en bois nécessitent de retailler la cime de l'arbre dans une large proportion, ce qui implique un abaissement de sa hauteur initial. Ce paramètre doit être pris en compte lors du choix de l'arbre support de l'aire.

Les corbeilles en osier peuvent être placées en haut des arbres sans nécessité de taille importante. Elles sont donc plus faciles à installer.



Aire artificielle sur pin en région Centre
(photo extraite du PNR balbuzard)

3. Suivi des aires artificielles

Il est fondamental que les gestionnaires des espaces occupés par le Balbuzard en période de reproduction soient formés à la conservation de l'espèce afin que les agents de terrain deviennent des alliés de la conservation.

Afin de vérifier si l'effort investi dans l'installation des aires se concrétisera par l'installation de couples nicheurs, un suivi régulier s'impose. Une surveillance devra être prévue et faire l'objet d'un compte-rendu annuel. Il conviendra donc de ne pas installer « trop » d'aires artificielles. Leur installation ne pourra s'envisager que si on s'engage à les suivre, et à les entretenir en cas de dégradation ou modification de l'habitat.

En cas d'installation effective d'un couple pionnier et de réussite de la nichée, un programme de baguage (bagues de couleur et bagues en acier du MNHN) des jeunes, ainsi que des adultes reproducteurs, sera engagé. Cette expérience s'intégrera ainsi au programme national de suivi des populations nicheuses du Balbuzard pêcheur.

4. Sensibilisation du public

La sensibilisation du public est primordiale pour accompagner le retour de cette espèce, éradiquée du continent durant le XIX^e siècle. Cet objectif de sensibilisation est indissociable de l'objectif de conservation. La pérennité du Balbuzard repose sur sa bonne acceptation par les habitants, les gestionnaires des milieux (milieux forestiers et aquatiques) et les acteurs socio-économiques (chasseurs, pêcheurs, agriculteurs,...). Des actions de communications doivent donc être menées en direction de ces différents publics.

Outils

Mission d'animation du DOCOB, Contrat Natura 2000 (agricoles, autres,...), Charte Natura 2000, subvention ou tout autre outil ou projet y concourant

Acteurs concernés

Propriétaires et ayant droits, collectivités territoriales, Office National des Forêts, organismes de gestion...

Plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Intitulé	Coût prévisionnel	Calendrier (5 ans)				
Expertise potentialité d'accueil des sites	1 jour par site expertisé, soit 500€/site				X	
Aménagement d'une ou plusieurs aires artificielles sur un site	Matériel + heure de grimpe + déplacement du grimpeur 800 € / plateforme					X
Surveillance des aires artificielles	4 jours/an soit 2 000€					X
Sensibilisation du public	inclus dans action FG3					X

Budget prévisionnel sur 5 ans : 7 900€ maximum

1 500€ la première année (pour 3 sites expertisés)

2 400€ (installation de 3 aires artificielles) + 2000€ (surveillance) la deuxième année

2 000€ (surveillance uniquement) les années suivantes

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Collectivités locales

Partenaires et structures ressources

Structure animatrice, Administrations (DREAL, DDTM17,...), Mission Rapaces de la LPO, Réseau Avifaune de l'ONF, animateur du Plan National d'Action Balbuzard pêcheur, associations de protection de la nature

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de mise en œuvre :

- Efforts consentis : nombre d'heures et coût des réalisations
- Nombre de plateforme(s) artificielle(s) installée(s)

Indicateurs de performance :

- Installation avec nidification réussie d'un couple pionnier de Balbuzard pêcheur
- Installation naturelle d'autres couples de balbuzards à proximité du couple pionnier

VOLET 3 : LES FORETS ET LES BOISEMENTS

- **FF1** - Diversifier les peuplements boisés littoraux en structures et en essences
- **FF2** - Privilégier une gestion des boisements favorable à l'avifaune et aux chauves-souris forestières
- **FF3** - Gestion jardinée des ourlets forestiers
- **FF4** - Préserver et/ou restaurer les boisements humides (dunaires ou en marais) et les maintenir en bon état de conservation
- **FF5** - Préserver et pérenniser les gîtes bâtis à chiroptères
- **FF6** - Augmenter la disponibilité en arbres à cavités ou fissurés, et autres bois sénescents
- **FF7** - Les activités cynégétiques et de régulation des espèces classées nuisibles